vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl
Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 ▪ 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 ▪ fax +32(0)2 674 59 59 ▪ info@vincotte.be ▪ www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building ▪ Boulevard A. Reyerslaan 80 ▪ B-1030 Bruxelles

VINÇOTTE

Safety, quality and environmental services

Rapport n°: P0346-762 / GEN

F 095565

☐ Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ Brabant : Tél.: 02 674 57 11
☐ Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code: 1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: ..... **Demandeur:** Mr Bourguignon

Responsable des travaux:	Installation: / Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom: Mr BOURGUIGNON	Nom, Prénom: Mr Bourguignon
	Adresse: Rue de l'Histin 136
N° carte d'identité:	CP + Commune: 5100 Dave
N° TVA: BE	Tél: 0485 / 870.423

Bases de l'examen: ☒ Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) ○ RGPT ○

☒ Art 270	☒ mise en usage	○ modification	○ extension	☒ Art 86	○ Art 271bis	① Unité d'habitation
	○ mobile	○ temporaire		○ Art 87	○ Art 278	② ~~Unité de travail domestique~~
○ Art 271	○ périodique	○ contrôle	○	○ Art 88	○ Art	③ ~~Parties communes~~
○ Art 276	○ renforcement	○ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		○ Art	○ Art	④ ~~Unité de travail~~

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN	☒ EAN non communiqué ☒ Compt.kWh non placé
	Compt. kWh n°: / Index jour: / nuit: /	○ Compt. kWh exclusif nuit: n°: Index nuit:
	Protection branchement (A): ○ 20 ○ 25 ○ 32 ○ 40 ○ 50 ○ 63 ○ 80 ○ 100 ○	
Données installation	Conçue pour U_N: ○ 230V ○ 3x230V ☒ 3N400V ○	Type de prise de terre:
	Courant nominal maximum (A): ○ 20 ○ 25 ○ 32 ○ 40 ○ 50 ☒ 63 ○ 80 ○ 100 ○	☒ boucle de terre ○ ~~barres / piquets~~
	Câble d'alimentation tableau principal: 4 X 10 mm² - Type: VOB	○ .....
Description installation ☒ Voir annexe(s)	○ Dispositif diff. gén.: 63 A / 300 mA	Nombre de tableaux: 2 Nombre de circuits terminaux: 21

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts Dir. ☒ Contacts Indir. ☒ Montage ○ ~~Appareils~~ ○ ~~Matériel~~ ☒ I>/section ☒ Schémas ○ ~~Contrôle bcl de défaut~~
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre: 23 Ω ☒ Isolement général: >14 MΩ ☒ Continuité de terre ○ ~~Test dispositif diff.~~
Le dispositif différentiel général: ○ était plombé ☒ a été plombé ○ n'a pas été plombé ○ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions **Nouvelle installation** ☒ **Néant**	FABRICOM. ~~vue le 18-5-2010.~~	Visa GRD: 11/05/10
Infractions ~~**Installation existante**~~ ☒ **Néant**		Mandataire GRD: Nom: OCA 22.
Remarques ○ ~~**Néant**~~	Meubles cuisine, SDB et compteur d'eau non placés.	Visa:

Conclusion(s):

☒ La nouvelle installation [est conforme] **n'est pas conforme** au RGIE.
○ ~~L'installation existante est conforme **n'est pas conforme** au RGIE.~~

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 17 / 05 / 2035 (*)
● par le même organisme de contrôle (**)
(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: BAZARD Agent n°: 3246 Date: 17 / 05 / 2010
Annexe(s): ☒ Schéma(s) de position: 2 ☒ Schéma(s) unifilaire(s): 3 ○ .....

Pour le Directeur Général: Signature
Christophe BAZARD
Agent Electricité
3246
VINÇOTTE

BAZARD Christophe
Inspecteur ELECTRICITE VINCOTTE
Région Namur, Gembloux, Eghezée, La Bruyère,...
RDV EN DIRECT:
0479/903484

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(**) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans les cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de contrôle à la Direction générale de l'Energie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

15 001 0 1 21